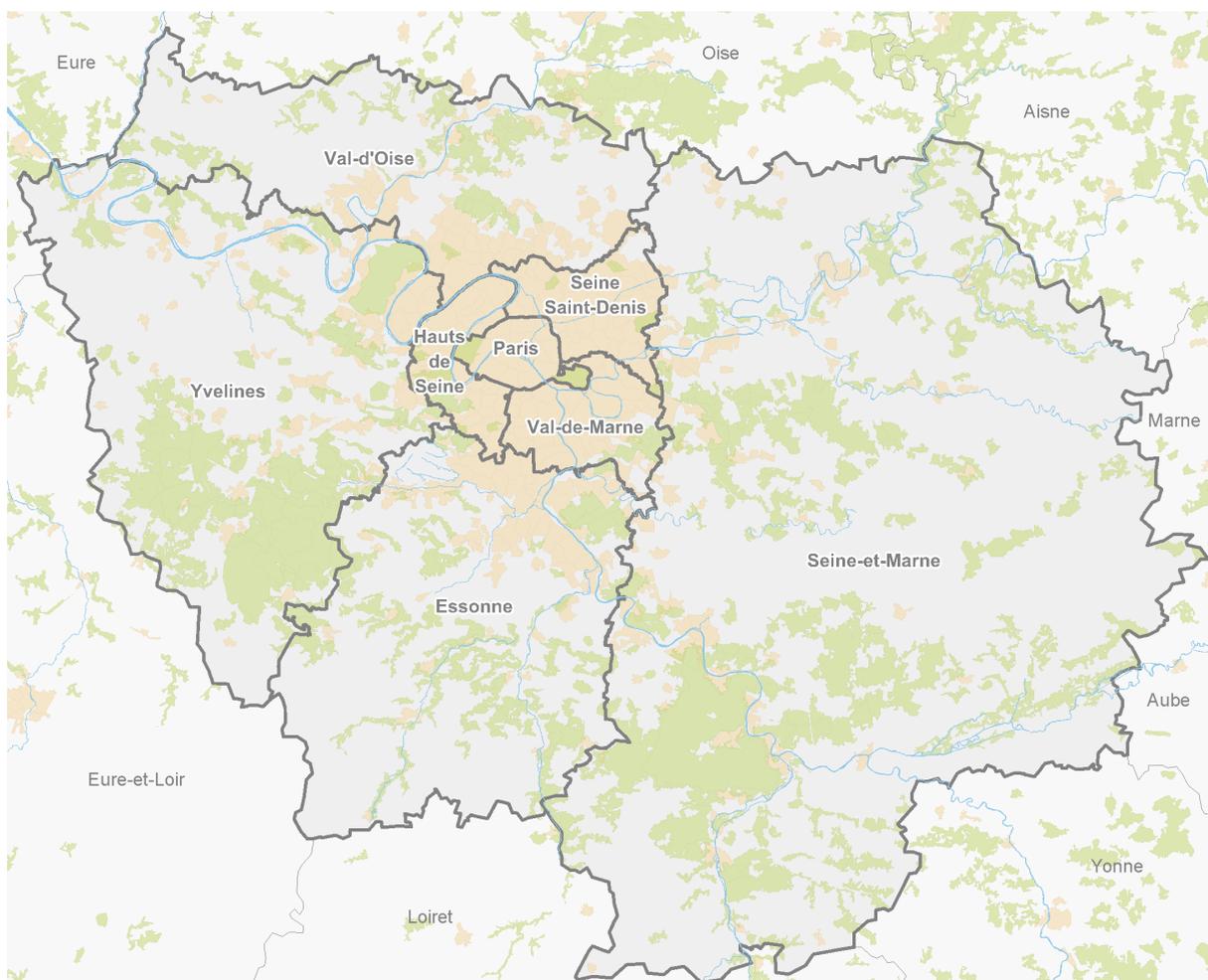




N°4-Septembre 2014

Les bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris fin 2013



Avant-Propos

Le nouvel échelon pour l'action publique territoriale en Île-de-France, la métropole du Grand Paris (MGP), verra le jour en janvier 2016. La MGP s'inscrit dans la loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles » (Maptam) adoptée par le parlement le 19 décembre 2013 et validée par le conseil constitutionnel le 23 janvier 2014. Dotée d'un statut juridique d'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), dont le périmètre constitué des 123 communes de la petite couronne et de Paris est susceptible d'évoluer par l'adhésion de 47 communes limitrophes (1), elle se voit confier des compétences stratégiques, en lieu et place de ses communes membres, pour répondre de manière plus efficace au défi d'inégalité territoriale. Selon l'article L. 5219-1, elle est créée « en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national. » La MGP se substituera donc aux 19 EPCI existants dans le périmètre dit de la « petite couronne », qui regroupe les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis.

Dans l'attente de décisions qui interviendront en fin d'année 2014, le choix a été fait de retenir comme périmètre d'étude de la MGP, Paris et la petite couronne pour l'étude de la politique logement au sens de la branche Famille. Parmi les cinq compétences qui lui sont attribuées, aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, politique de la ville, développement et aménagement économique social et culturel, protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie, c'est dans le domaine du logement et de l'habitat que le rôle de la MGP devrait être prépondérant (2) : elle conduira la politique du logement, de la gestion et de l'attribution des aides financières aux actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées ; elle aménagera et gèrera les aires d'accueil destinées aux gens du voyage ; elle sera compétente dans la lutte pour la résorption de l'habitat insalubre et la réhabilitation du bâti ; elle se verra en outre confier d'importantes prérogatives de l'État, comme la garantie du droit au logement opposable, la gestion de l'attribution des aides au parc locatif social et au parc privé, la gestion du contingent préfectoral, la mise en œuvre de procédures de réquisition et la gestion de l'hébergement ; elle administrera, à l'échelle de ses territoires, les offices publics de l'habitat communaux et intercommunaux.

(1) Sur ces 47 communes, 43 communes situées dans les départements limitrophes sont susceptibles de venir s'ajouter à ce périmètre ainsi que 4 communes de l'Essonne appartenant à des EPCI dont le siège est situé en première couronne : Wissous, Verrières-le-Buisson, Vélizy-Villacoublay et Varennes-Jarcy.

(2) Brett-Visset, F., (2014), « La métropole du Grand Paris : décryptages », *Note rapide*, n°644, mars.

Les aides personnelles versées par les Caisses d'allocations familiales (Caf) qui constituent un axe majeur dans le domaine de la politique du logement, éclairent en partie cette thématique du logement, à partir des informations disponibles dans le système de gestion des Caf (cf. encadré 1). Trois aides personnelles non cumulables sont versées sous condition de ressources : l'Aide personnalisée au logement (APL) s'adresse aux ménages résidant dans le parc social ou bénéficiant d'un prêt conventionné ; l'Allocation de logement à caractère familial (ALF) est versée aux ménages ayant des personnes à charge et qui ne résident pas dans les logements ouvrant droit à l'APL ; l'Allocation de logement à caractère social (ALS) s'adresse aux ménages qui ne remplissent pas les conditions pour être éligibles à l'APL ou l'ALF. Ces aides concernent les locataires, les résidents en logement-foyer, ainsi que les personnes accédant à la propriété.

L'objectif de ces aides qui s'adressent aux personnes disposant de revenus modestes, consiste à réduire la part du budget des familles consacré à ce poste de dépenses. Porter un regard sur les bénéficiaires d'une aide au logement peut contribuer à émailler des éléments du « diagnostic général, social, économique et environnemental du territoire ... » que la MGP sera tenue réglementairement d'élaborer pour définir des orientations stratégiques pour le développement de la métropole ainsi que des domaines d'intervention prioritaires (3).

Encadré 1

Les aides au logement (AL)

Le calcul du montant des aides (*) obéit à des règles complexes. Dans le secteur locatif, la formule dépend de plusieurs paramètres :

- la zone géographique dans laquelle le logement se situe. La zone I regroupe l'ensemble des communes de l'agglomération parisienne. La zone II comprend le reste de l'Île-de-France et les grandes agglomérations de province. La zone III correspond au reste du territoire. Le montant des aides est plus élevé, toutes choses égales par ailleurs, en zone I et moins élevé en zone III, la zone II correspond à un barème intermédiaire;
- le montant du loyer ou les mensualités de remboursement du prêt au titre du logement. L'aide augmente avec le loyer, mais celui-ci est plafonné. Ainsi, le montant mensuel du « loyer-plafond » pour un couple avec une personne à charge résidant en zone I est de 396,61 euros. Les charges du logement sont prises en compte de manière forfaitaire par le biais d'un forfait de charges;
- la taille de la famille;
- les ressources.

(3) *id.*

(*) Donné,S. ; Salesses,C.,(2013), « Les aides personnelles au logement-Données de cadrage de 2002 à 2012 », *Politiques sociales et familiales*, n°114, décembre, p69-73.

Sommaire

Avant-Propos

Thème 1 : Données de cadrage sur les aides personnelles au logement dans la métropole du Grand Paris	6
- Un habitant sur cinq de la métropole du Grand Paris vit dans un logement couvert par les aides au logement	6
- Les dispositions réglementaires ont un impact sur les évolutions des effectifs de bénéficiaires d'une aide au logement entre 2002 et 2013	8
- Les bénéficiaires sont majoritairement locataires	9
- Les personnes isolées sans personne à charge sont surreprésentées parmi les bénéficiaires d'une aide au logement	11
Thème 2 : Taux d'effort des bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris	13
- Le coût du logement réduit de 46 % pour la moitié des allocataires de la MGP après perception des aides au logement	14
- Une charge nette de dépenses en logement plus lourde dans les arrondissements parisiens	15
- La charge des dépenses en logement diminue selon la taille de la famille et la nature du parc	15
- Un reste à vivre contrasté sur l'ensemble du territoire de la MGP en lien avec la situation de la capitale	18

Annexes

Parmi les deux millions d'allocataires que compte l'Île-de-France, le nouvel échelon de l'action publique territoriale, la métropole du Grand Paris (MGP), en rassemble près de six sur dix. En 2013, dans ce périmètre, 652 000 allocataires ont perçu une aide au logement destinée à alléger, pour ces personnes modestes, la part du budget consacrée à se loger. Ainsi un habitant sur cinq de ce territoire est couvert par cette prestation. Si le nombre de bénéficiaires a progressé régulièrement, les évolutions sont sensibles aux fluctuations des revenus des foyers allocataires auxquels s'ajoutent les effets de la réglementation. Les allocataires isolés sont les plus nombreux à en bénéficier puisque six sur dix bénéficiaires sont dans cette situation d'isolement. Après la prise en compte des aides au logement l'effort financier de la moitié des allocataires est réduit de 46 %, mais cette diminution n'est pas aussi intense sur chacun des territoires de la MGP notamment à Paris. Les allocataires confrontés aux taux d'effort les plus élevés sont les personnes isolées, les couples sans enfant et les locataires du secteur privé en raison notamment du fait que ceux-ci sont les plus nombreux à avoir un loyer réel supérieur au loyer plafond du barème : près de huit sur dix pour les premiers et neuf sur dix pour les locataires du secteur privé. Finalement, une fois les charges de logement payées et les aides au logement déduites, les allocataires de la MGP disposent chaque mois par unité de consommation d'un revenu de 681 euros et 25 % des plus pauvres 308 euros.

Thème 1 : Données de cadrage sur les aides personnelles au logement dans la métropole du Grand Paris

- Un habitant sur cinq de la métropole du Grand Paris vit dans un logement couvert par les aides au logement

À u 31 décembre 2013, les 1 222 509 allocataires de la métropole du Grand Paris représentent 60 % des allocataires d'Île-de-France (cf. tableau 1). Parmi ceux-ci, 652 195 (53,3 %) perçoivent une aide au logement (AL). Ces allocataires représentent près des deux tiers (65,6 %) de l'ensemble des bénéficiaires franciliens d'une aide au logement (994 905). En prenant en compte les conjoints éventuels, enfant(s) ou autre(s) personne(s) à charge, 1 361 400 personnes sont couvertes par une aide au logement, soit 20,4 % de l'ensemble des habitants de la métropole du Grand Paris (MGP) ; 19,0 % de la population francilienne. Cette part s'étage de 15,2 % dans les Hauts-de-Seine à 30,8 % en Seine-Saint-Denis. Cette répartition spatiale n'est pas homogène, ce phénomène peut s'expliquer en partie par la différence de niveau de vie de la population, notamment par le dynamisme économique local et les facteurs démographiques (structures familiales, migrations etc.)

La géographie des bénéficiaires d'aides au logement reflète celle de la population et du marché immobilier de ce territoire. Fin 2013, si 1 habitant sur 5 de la métropole du Grand Paris vit dans un logement couvert par les aides au logement, cette proportion varie de 4,1 % à Vaucresson dans les Hauts-de-Seine à 46,6 % à Clichy-sous-Bois en Seine-Saint-Denis ; 60 communes de la MGP, soit 42 % d'entre-elles, ont une part de la population couverte supérieure au taux moyen de ce territoire (cf. carte 1).

Parmi ces communes, 31 ont une part supérieure à 28 % dont 10 supérieure à 39 %, toutes situées en Seine-Saint-Denis : Clichy-sous-Bois (46,6 %), La Courneuve (45,1 %), L'Île-Saint-Denis (41,8 %), Villetaneuse (41,6 %), Bobigny (41,5 %), Stains (41,0 %), Pierrefitte-sur-Seine (39,8 %), Saint-Denis (39,3 %), Aubervilliers (39,3 %) et Dugny (39,1 %). Pour le reste, 12 sont encore en Seine-Saint-Denis, 5 dans le Val-de-Marne (Valenton, Ville-neuve-Saint-Georges, Orly, Bonneuil-sur-Marne et Vitry-sur-Seine) et 4 dans les Hauts-de-Seine (Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Bagneux et Nanterre).

Tableau 1. Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement et des personnes couvertes dans la métropole du Grand Paris, au 31 décembre 2013

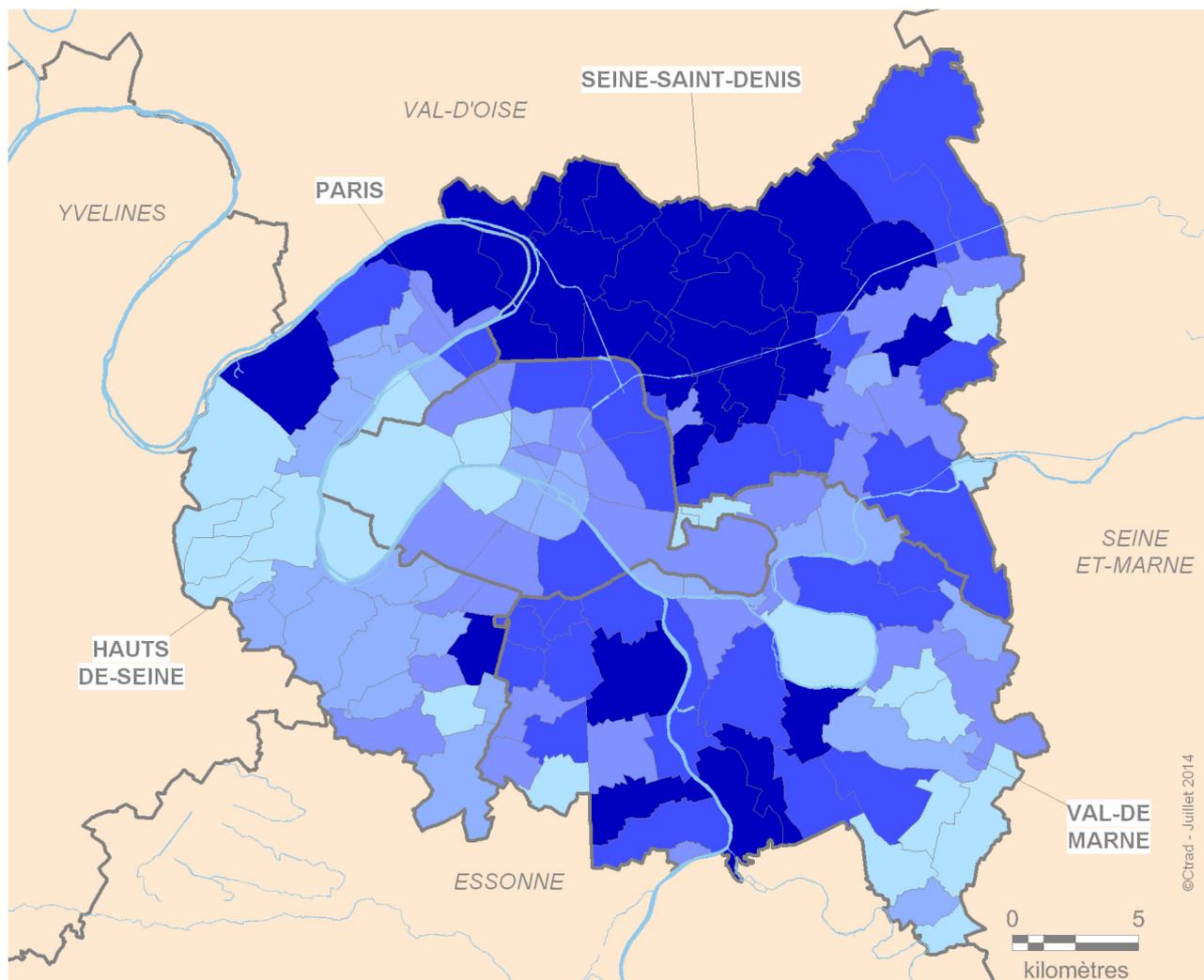
	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	MGP	Île-de-France	Poids de la MGP au sein de la région (en %)
Nombre d'allocataires	406 760	260 717	319 782	235 250	815 749	1 222 509	2 054 837	59,5
dont bénéficiaires d'une aide au logement :	239 566	117 168	179 210	116 251	412 629	652 195	994 905	65,6
Personnes couvertes par une aide au logement	387 843	239 250	468 784	265 523	973 557	1 361 400	2 233 703	60,9
Part de la population couverte par une aide au logement (en %)	17,3	15,2	30,8	20,0	22,0	20,4	19,0	

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013 ; Insee, recensement de la population 2010.
Lecture : Fin décembre 2013, 59,5 % de l'ensemble des allocataires franciliens résident dans la métropole du Grand Paris.

Carte 1

Population couverte par une aide au logement dans la métropole du Grand Paris en 2013

Taux moyen au sein de la MGP : 20,4 %

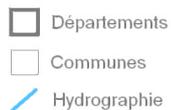


Sources : Caf, Idf 12/2013 & Insee RP 2010

Part de la population couverte par une aide au logement (en %)



Limites territoriales



A Paris, la part des personnes couvertes par une AL est de 17,3 %. Au sein des différents arrondissements, celle-ci oscille de 7,4 % dans le 7ème arrondissement à 27,2 % dans le 19ème.

Près de 80 % (78,2 %) des bénéficiaires franciliens de l'Allocation de logement à caractère social (ALS) résident dans la métropole du Grand Paris (cf. tableau 2). Ils sont un peu moins de 60 %, respectivement 59,7 % et 59,8 %, concernant l'Allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'Aide Personnalisée au logement (APL). Ceci est principalement lié à la situation de Paris qui se distingue du reste de la MGP par la nature de son parc et le type de population qui y habite ; 45 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'ALS en Île-de-France réside à Paris. Les deux tiers (67,0 %) des bénéficiaires d'une

plus dense sur le périmètre de la MGP.

Parmi l'ensemble des personnes isolées bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France, 72,2 % résident dans la métropole du Grand Paris, reflet des caractéristiques du peuplement de la ville de Paris qui pèse sur cette situation. En effet, à Paris, 72 % des allocataires aidés pour le logement sont des personnes seules, en lien avec la présence de nombreux étudiants aux revenus faibles.

- Les dispositions réglementaires ont un impact sur les évolutions des effectifs de bénéficiaires d'une aide au logement entre 2002 et 2013

L'évolution des bénéficiaires d'une aide au logement suit la même tendance entre la MGP et l'en-

Tableau 2. Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris par type d'aide, selon le statut d'occupation et la situation familiale, au 31 décembre 2013 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	MGP	Île-de-France	Poids de la MGP au sein de la région (en %)
Nombre de bénéficiaires	239 566	117 168	179 210	116 251	412 629	652 195	994 905	65,6
par type d'aide								
Allocation de logement familiale	9,4	14,2	22,4	18,4	18,9	15,4	16,9	59,7
Allocation de logement sociale	58,2	35,3	17,8	27,6	25,6	37,5	31,5	78,2
Aide Personnalisée au logement	32,4	50,5	59,8	54,0	55,5	47,0	51,6	59,8
selon le statut d'occupation								
Foyers	8,4	8,6	5,7	7,6	7,0	7,5	7,7	64,0
Location	90,6	89,4	87,0	88,3	88,0	89,0	87,0	67,0
<i>dont parc privé</i>	64,6	44,0	35,9	41,5	39,8	48,9	43,8	73,2
<i>dont parc social</i>	26,0	45,3	51,1	46,8	48,2	40,1	43,2	60,8
Accession	0,9	2,0	7,4	4,1	4,9	3,5	5,3	43,1
Parc inconnu	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	73,3
selon la situation familiale								
Isolés	72,1	55,7	38,5	48,2	46,1	55,7	50,5	72,2
Familles monoparentales	10,8	18,4	22,2	21,1	20,8	17,1	19,5	57,4
Couples sans enfant	6,9	7,0	7,8	6,9	7,3	7,2	6,8	68,5
Couples avec enfant(s)	10,2	18,9	31,5	23,7	25,8	20,1	23,1	56,9

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, 68,5 % de l'ensemble des couples sans enfant bénéficiaires d'une aide au logement résident dans la MGP.

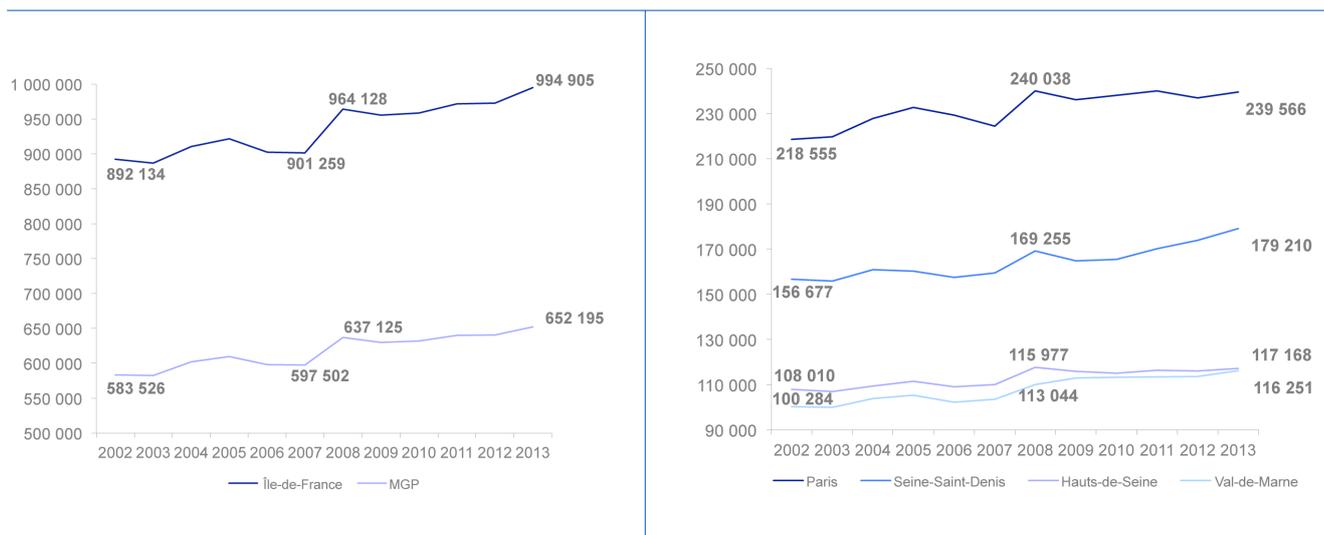
aide au logement en location se situent dans la métropole du Grand Paris contre 43 % des accédants ; les prix moins élevés en grande couronne facilitent l'accession à la propriété. Si en valeur absolue, les effectifs des bénéficiaires d'une aide au logement en foyer dans la MGP sont moins importants (49 222 sur les 652 195), ces derniers représentent néanmoins près des deux tiers (64,0 %) de ceux de l'ensemble de l'Île-de-France. L'implantation de ces établissements est vraisemblablement

semblable de l'Île-de-France (cf. figures 1 et 2).

En effet, les effectifs passent de 583 526 en 2002 à 652 195 en 2013 soit une augmentation de + 11,8 % au sein de la MGP (+ 11,5 % en Île-de-France). Cependant, cette évolution n'est pas linéaire : si sur la période concernée, l'évolution annuelle moyenne est de +1,1 %, elle connaît des fluctuations en fonction des années.

Entre 2002 et 2006, le nombre de bénéficiaires

Figure 1 et 2. Evolution du nombre de bénéficiaires des aides au logement entre 2002 et 2013, dans la métropole du Grand Paris, par département



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2008, le nombre de bénéficiaires parisiens d'une aide au logement est de 240 038.

d'une AL dans la MGP ne progresse que de 2,5 % (1,1 % en Île-de-France). Cette faible augmentation trouverait son fondement selon la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) dans la sous-revalorisation des loyers plafonds par rapport à l'évolution des loyers réels. Ce nombre diminue même de l'ordre de 2 points (1,9 dans la MGP et 2,1 en Île-de-France) entre les années 2005 et 2006 et stagne jusqu'en 2008.

Ce nombre de bénéficiaires a ensuite sensiblement augmenté en 2008 (4) : l'évolution entre 2007 et 2008 est de +6,6 % dans la MGP (+7,0 % en Île-de-France). Cette hausse importante, intervenue en 2008, s'explique par un effet de changement réglementaire. En effet, à partir de cette année-là, la période des ressources entrant dans le calcul de l'aide de l'année N a été modifiée et porte sur l'année N-2. Avant 2008, les droits de l'année N dépendaient en partie des ressources de l'année N-1 et N-2 avec une actualisation en juillet. En 2008, année de transition, aucune actualisation n'est intervenue, ce qui a entraîné mécaniquement une augmentation du nombre de bénéficiaires (5).

Après 2008, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement continue de progresser mais dans une moindre mesure (+1,6 % entre 2009 et 2013 dans la MGP et +2,9 % en Île-de-France). Comme pour les années antérieures, la part des allocataires dont le loyer réel est supérieur au loyer plafond reste élevée mais relativement stable passant de 65,2 % en 2009 à 68,0 % en 2013 au sein de la métropole du grand Paris (de 63,4 % à 66,1 % en

Île-de-France) (cf. figures 5 et 6 en annexe). Le rôle des loyers plafonds non revalorisés, déjà exposé ci-dessus, participe de la faible augmentation des bénéficiaires d'une aide au logement.

À Paris, cette observation est encore plus marquée puisque la part des bénéficiaires dont le loyer réel est supérieur au loyer plafond dépasse la barre des 75 % pour atteindre 77 % en 2013.

■ Les bénéficiaires sont majoritairement locataires

Un peu moins de la moitié (47 %) des 652 195 bénéficiaires d'une aide au logement dans la MGP perçoivent l'Aide personnalisée au logement (APL) (cf. figure 3), 37,5 % l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et un peu plus de 15 % l'Allocation de logement à caractère familial (ALF).

Hormis à Paris (32,4 %), l'APL est l'aide la plus fréquemment utilisée notamment en Seine-Saint-Denis où elle concerne près de 6 allocataires sur 10 (59,8 %). Les foyers allocataires résidant à Paris bénéficient majoritairement (58,2 %) de l'ALS, aide la plus souvent versée aux personnes seules et notamment aux étudiants.

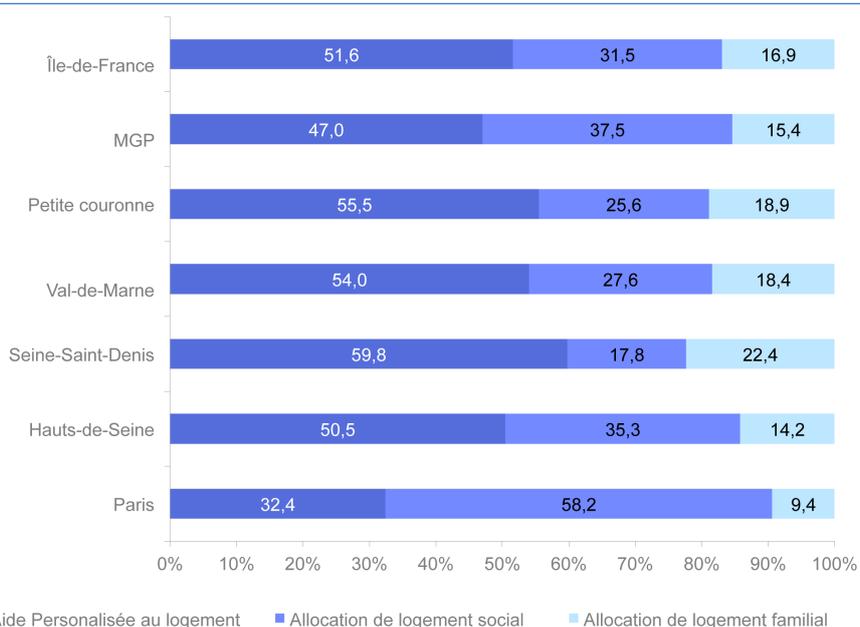
L'ALF qui est versée à 15 % des bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris est deux fois moins fréquente à Paris (9,4 %) qu'en petite couronne (18,9 %).

Près de 9 bénéficiaires franciliens d'une aide au logement sur 10 sont locataires de leur résidence principale (cf. figure 4). Cette proportion est sen-

(4) Jusqu'en 2007, les ressources des allocataires étaient actualisées en juillet sur la base de leurs déclarations aux Caf. À partir du 1er janvier 2009, les Caf récupèrent ces ressources auprès de l'administration fiscale, les droits étant calculés pour l'année N sur les revenus de l'année N-2. En 2008, les ressources n'ont pas été actualisées (in Collinet, P. ; Salesses, C., (2010), « Les bénéficiaires d'une aide au logement en 2008 », *l'e-ssentiel*, n°94).

(5) Donné, S. ; Salesses, C., (2013), « Les aides personnelles au logement-Données de cadrage de 2002 à 2012 », *Politiques sociales et familiales*, n°114, décembre, p72-73.

Figure 3. Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris par type d'aide, au 31 décembre 2013 (en %)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

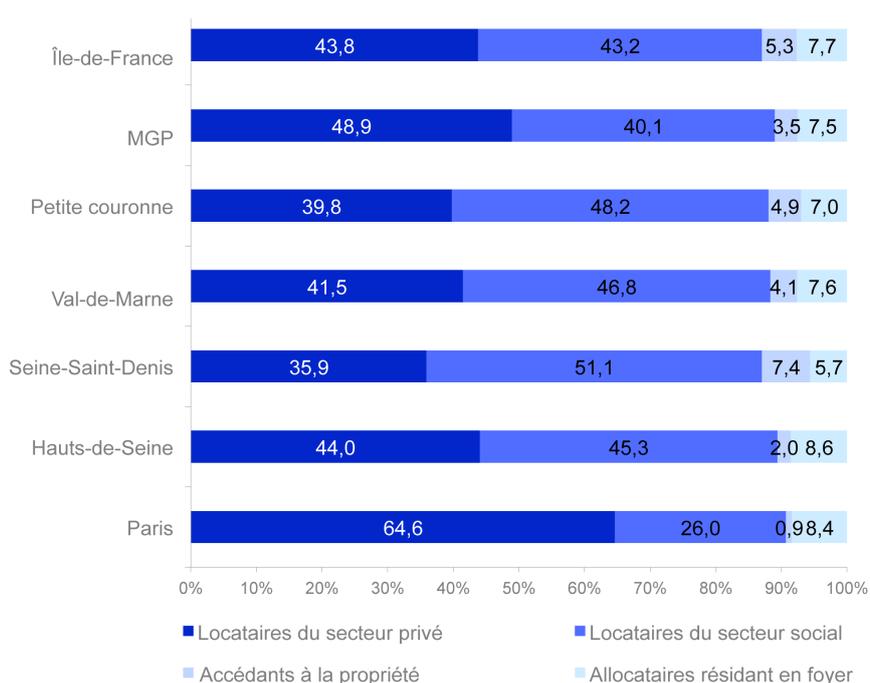
Lecture : Fin décembre 2013, 55,5 % des bénéficiaires d'une aide au logement en petite couronne perçoivent l'APL.

siblement la même dans la MGP. Des distinctions s'opèrent à l'intérieur entre locataires du parc privé et du parc social. En Île-de-France, 43,8 % des bénéficiaires sont hébergés dans le parc privé et 43,2 % dans le parc social. Dans la métropole du Grand Paris, ce sont près de la moitié (49 %) qui

sont locataires dans le secteur privé et 40 % dans le secteur social.

Le parc locatif libre accueille près des deux tiers (64,6 %) des allocataires parisiens aidés pour le logement alors que le parc social accueille plus de la moitié (51,1 %) des allocataires aidés en Seine-Saint-Denis et 46,8 % dans le Val-de-Marne.

Figure 4. Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris selon le statut d'occupation, au 31 décembre 2013 (en %)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, 43,2 % des bénéficiaires franciliens d'une aide au logement sont locataires du parc social.

■ **Les personnes isolées sans personne à charge sont surreprésentées parmi les bénéficiaires d'une aide au logement**

Parmi les 652 195 bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris, plus de la moitié (55,7 %) sont des personnes isolées, 20,1 % des couples avec enfant(s), 17,1 % des familles monoparentales et 7,2 % des couples sans enfant. Si la part des personnes isolées est surreprésentée par rapport à leur poids parmi l'ensemble des

foyers allocataires de la MGP, celle des couples avec enfant(s) est sous-représentée : 1 sur 5 en bénéficie alors qu'ils représentent près de 4 foyers allocataires sur 10. La part de ces couples avec enfant(s) est surreprésentée dans les Hauts-de-Seine pour l'ensemble des foyers allocataires (47,5 % contre 39,4 % pour la MGP). A l'inverse, en Seine-Saint-Denis, cette part est surreprésentée pour l'ensemble des bénéficiaires d'une aide au logement (31,5 % contre 20,1 % pour la MGP) (cf. tableaux 3 et 4). Cette distinction reflète les

Tableau 3. Répartition des foyers allocataires selon la structure familiale et le département de résidence, au 31 décembre 2013 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	MGP	Île-de-France
Foyers allocataires	406 760	260 717	319 782	235 250	815 749	1 222 509	2 054 837
Isolés	53,3	33,1	33,4	33,6	33,4	40,0	33,8
Familles monoparentales	12,2	15,5	19,5	17,9	17,7	15,9	16,5
1 enfant	6,6	7,8	9,7	9,1	8,9	8,1	8,2
2 enfants	4,0	5,7	6,3	6,2	6,1	5,4	5,8
3 enfants	1,2	1,6	2,5	1,9	2,0	1,7	1,9
4 enfants ou plus	0,4	0,4	1,0	0,7	0,7	0,6	0,7
Couples sans enfant	4,7	3,9	5,5	4,3	4,7	4,7	4,2
Couples avec enfant(s)	29,8	47,5	41,6	44,2	44,2	39,4	45,6
1 enfant	6,6	9,2	9,7	9,4	9,4	8,5	9,1
2 enfants	15,6	26,1	18,3	23,3	22,2	20,0	23,8
3 enfants	5,7	9,6	9,5	8,6	9,3	8,1	9,5
4 enfants ou plus	2,0	2,7	4,0	2,9	3,3	2,8	3,2

Champ : Ensemble des 2 054 837 foyers allocataires.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, 40,0 % des allocataires de la MGP sont des personnes seules.

Tableau 4. Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure familiale et le département de résidence, au 31 décembre 2013 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	MGP	Île-de-France
Bénéficiaires d'une aide au logement	239 566	117 168	179 210	116 251	412 629	652 195	994 905
Isolés	72,1	55,7	38,5	48,2	46,1	55,7	50,5
Familles monoparentales	10,8	18,4	22,2	21,1	20,8	17,1	19,5
1 enfant	5,9	9,4	10,2	10,3	10,0	8,5	9,5
2 enfants	3,1	6,0	7,2	7,0	6,8	5,5	6,4
3 enfants	1,2	2,2	3,4	2,8	2,9	2,3	2,6
4 enfants et plus	0,5	0,8	1,5	1,1	1,2	0,9	1,1
Couples sans enfant	6,9	7,0	7,8	6,9	7,3	7,2	6,8
Couples avec enfant(s)	10,2	18,9	31,5	23,7	25,8	20,1	23,1
1 enfant	2,8	5,1	7,6	5,9	6,4	5,1	5,4
2 enfants	3,2	6,3	9,8	7,8	8,2	6,4	7,3
3 enfants	2,5	5,0	9,0	6,5	7,2	5,5	6,5
4 enfants ou plus	1,7	2,6	5,2	3,6	4,0	3,2	3,8

Champ : Ensemble des 994 905 bénéficiaires d'une aide au logement.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, 10,2 % des bénéficiaires parisiens d'une aide au logement sont des couples avec enfant(s).

caractéristiques de peuplement des territoires de la métropole du Grand Paris. Les familles monoparentales, quelle que soit leur taille, sont légèrement surreprésentées dans la MGP par rapport à leur poids dans l'ensemble des foyers allocataires.

L'aide mensuelle moyenne est de 305 euros au titre de l'ALF, de 212 euros au titre de l'ALS et de 253 euros au titre de l'APL (cf. tableau 5). Le montant perçu pour chaque bénéficiaire dépend principalement des caractéristiques du logement

(montant du loyer, zone d'habitation, meublé, résidence universitaire...) et du ménage (niveau de ressources, composition familiale). Ces différences de montant révèlent, tout à la fois, des écarts dans les caractéristiques des publics bénéficiaires (par définition, l'ALS s'adresse à des ménages de taille plus réduite), dans les niveaux de loyers selon les types de parc (à taille de ménage bénéficiaire d'une prestation logement donnée, les loyers moyens sont plus élevés dans le parc locatif privé que dans le parc locatif conventionné).

Tableau 5. Montants mensuels moyens des prestations logement selon le type d'aide, le statut d'occupation et le département de résidence, au 31 décembre 2013 (en euros)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	406 760	260 717	319 782	235 250	2 054 837
dont bénéficiaires d'une aide au logement :	239 566	117 168	179 210	116 251	994 905
Montant moyen de l'ALF	327	302	330	309	305
par statut d'occupation					
Foyer	240	201	215	230	232
Location	334	315	367	332	337
Accession	187	170	188	172	170
Montant moyen de l'ALS	215	212	226	212	212
par statut d'occupation					
Foyer	120	122	123	128	126
Location	221	221	234	221	221
Accession	168	155	163	158	150
Montant moyen de l'APL	260	240	263	248	253
par statut d'occupation					
Foyer	260	251	234	235	244
Location	260	239	267	251	256
Accession	193	189	224	201	210

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, le montant mensuel moyen de l'ALF est de 330 euros en Seine-Saint-Denis.

Thème 2 : Taux d'effort des bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris

La charge que constitue le logement dans le budget des familles se mesure par le taux d'effort consacré au logement (cf. encadré 2) : les allocations logement ayant pour finalité de réduire la part de budget que les ménages modestes

consacrent au paiement de leur loyer et de leurs charges (ou du remboursement de leur prêt concernant les accédants à la propriété). En comparant le taux d'effort, avec ou sans les aides au logement, on mesure le soutien apporté par ces aides aux

Encadré 2 : Champ de l'étude et méthodologie pour le calcul du taux d'effort

Cette étude porte sur les 994 905 allocataires bénéficiant d'une aide au logement en Île-de-France. Néanmoins, pour le calcul du taux d'effort, ont été retirés les allocataires ou conjoints dont les revenus sont mal appréhendés, c'est-à-dire les personnes âgées de 65 ans ou plus, les agriculteurs et les étudiants ne percevant que l'AL (hormis s'ils ont des enfants). Sont également exclus les allocataires bénéficiaires de l'AAH en maison d'accueil spécialisée et les allocataires hospitalisés ou incarcérés. Un filtre supplémentaire a été opéré consistant à éliminer les valeurs aberrantes de montants de loyers et de revenus. Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur

porte sur les allocataires du parc locatif (social ou privé) ou en accession à la propriété. Sont exclus les foyers, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), les maisons de retraite ou centres de long séjour. Les conditions de vie et les ressources des allocataires qui y vivent sont particulières car d'autres services que l'hébergement sont compris dans les loyers. Ainsi, la partie où sont présentés les résultats sur les taux d'effort porte sur 643 606 allocataires, soit un peu moins des deux tiers (64,7 %) de l'ensemble des allocataires percevant une aide au logement en Île-de-France. Dans la métropole du Grand-Paris, sur les 652 195 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement, les allocataires retenus pour le calcul du taux d'effort sont 399 149 soit 61,2 % d'entre-eux.

Encadré 3 : Construction des indicateurs

Le revenu pris en compte, pour le calcul du taux d'effort, est le revenu imposable annuel du foyer en 2012 augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement (AL)) au 31 décembre 2013. En l'absence d'information sur les charges réelles, on calcule des charges forfaitaires correspondant au barème des AL.

Le taux d'effort est le rapport entre les dépenses en logement et le revenu des allocataires.

Deux taux d'effort, brut et net, permettent d'apprécier le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non, de l'aide personnelle au logement perçue. Ce type d'aide dédié à l'allègement des dépenses de logement est versé au bailleur soit obligatoirement dans le cas de l'APL ou d'un logement social, soit sur demande de l'allocataire dans les autres cas. Le taux d'effort est dit net lorsqu'on prend en compte les aides au logement. Le taux d'effort net ainsi calculé rend mieux compte des effets directs de la politique de soutien des familles modestes dans leur effort financier consacré au logement principal.

Taux d'effort brut = Montant du coût du logement + charges / Montant du revenu disponible du foyer

Taux d'effort net = Montant du coût du logement + charges - aides au logement / Montant du revenu disponible du foyer - aides au logement.

Les revenus pour le calcul du taux d'effort incluent les revenus déclarés par les ménages à la Direction générale des impôts et les prestations versées par les Caf. Néanmoins, il y a un décalage temporel entre ces deux sources : les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2012 alors que les prestations

sont calculées à partir des revenus de l'année 2011. Certains foyers, dont les revenus sont mal appréhendés ou difficiles à corriger, ont été retirés de la base pour le calcul du taux d'effort. Les taux d'effort net inférieurs à 0 % et supérieurs à 100 % ont été plafonnés.

Les charges ont été intégrées dans le calcul du taux d'effort. Elles correspondent aux dépenses relatives à l'entretien des parties communes et services collectifs, aux charges de copropriété pour les accédants, aux dépenses d'énergie (gaz/électricité) et en eau. N'ayant pas d'informations sur les charges réelles, on calcule un montant forfaitaire de charges, variable en fonction de la taille et du type de famille. Au 1er janvier 2013, pour une personne isolée et pour un ménage elles sont de 52,93 euros ; pour une personne isolée ou un couple avec une personne à charge elles sont de 64,92 euros et par personne supplémentaire de 11,99 euros. Ce forfait reste une estimation qui n'est pas forcément représentative du montant réellement payé et aurait tendance à sous-estimer les taux d'effort du parc public où les charges sont en moyenne plus élevées.

Métropole du Grand-Paris	Taux d'effort net avec charges	Taux d'effort brut avec charges
Ensemble des allocataires*	18,2	33,7

* Allocataires de la MGP appartenant au champ de ceux pour lesquels on a pu calculer un taux d'effort, soit les 399 149

allocataires pour leur permettre d'assumer cette charge. Il est qualifié de « net » lorsque le coût du logement est minoré du montant de l'AL perçue. Il est qualifié de « brut » lorsqu'il est calculé avant prise en compte de cette aide. Les dépenses en logement intègrent les charges (6) (cf. encadré 3).

■ **Le coût du logement réduit de 46 % pour la moitié des allocataires de la MGP après perception des aides au logement**

Après perception des AL, la moitié des ménages de la MGP consacre 18,2 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges (cf. tableaux 6 et 7). En effet, sans l'effet solvabilisateur des aides au logement, le taux d'effort brut médian est de 33,7 %, soit une diminution de 46 %.

est très proche de celui de la MGP (17,6 %). Même si les aides au logement délivrées par les Caf tiennent compte des revenus et sont essentiellement attribuées aux allocataires en situation modeste, certains d'entre eux disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté établi fin 2013 à 1021 euros par unité de consommation (UC) (cf. encadré 4).

Parmi les 643 606 bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France retenus pour le calcul du taux d'effort et qui constituent la population de référence, 356 420 sont considérés à bas revenus (55,4 %) c'est-à-dire ont un revenu médian par UC inférieur à 1021 euros mensuel. Dans la MGP, ils sont 231 342 dans cette situation soit 58,0 % de la population de référence bénéficiaire d'une aide au logement. Ils sont légèrement surreprésentés dans ce territoire. En Seine-Saint-Denis, cette sur-

Tableau 6. Taux d'effort brut médian avec charges des allocataires selon le département de résidence et la situation de pauvreté au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	MGP	Île-de-France
Ensemble des foyers allocataires	39,5	31,7	32,0	31,3	31,7	33,7	32,1
Allocataires à bas revenus	49,6	39,3	38,0	38,5	38,4	41,1	39,2
Autres allocataires	30,7	26,1	25,4	25,5	25,6	27,0	26,4
Population de référence bénéficiaire d'aides au logement*	119 429	73 068	129 624	77 028	279 720	399 149	643 606

(*) encadré 2

Champ : Foyers allocataires retenus pour l'étude sur le taux d'effort (643 606 en Île-de-France ; 399 149 dans la MGP).

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, le taux d'effort brut médian est de 49,6 % pour les allocataires parisiens à bas revenus.

Tableau 7. Taux d'effort net médian avec charges des allocataires selon le département de résidence et la situation de pauvreté au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	MGP	Île-de-France
Ensemble des foyers allocataires	23,1	17,3	16,2	16,8	16,7	18,2	17,6
Allocataires à bas revenus	28,1	18,1	16,2	16,9	16,8	19,2	17,9
Autres allocataires	20,1	16,9	16,3	16,7	16,6	17,5	17,3
Population de référence bénéficiaire d'aides au logement*	119 429	73 068	129 624	77 028	279 720	399 149	643 606

(*) encadré 2

Champ : Foyers allocataires retenus pour l'étude sur le taux d'effort (643 606 en Île-de-France ; 399 149 dans la MGP).

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, le taux d'effort net médian est de 16,2 % pour l'ensemble des foyers allocataires de Seine-Saint-Denis.

C'est à Paris que le taux d'effort net médian est le plus important (23,1 %) alors qu'il oscille entre 16,2 % (Seine-Saint-Denis) et 17,3 % (Hauts-de-Seine) pour les départements de petite couronne. Ce constat reflète vraisemblablement une difficulté pour se loger, sur certains territoires pour les ménages modestes. En Île-de-France, ce taux net

représentation est davantage marquée dépassant les 60 % (61,0 %).

Les allocataires en situation de pauvreté ont des taux d'effort net médian plus élevés que les allocataires au-dessus du seuil de bas revenus. Celui-ci s'élève à 19,2 % dans la MGP (17,9 % en Île-de-France). Hormis à Paris, il n'y a pas de différences territoriales très marquées.

(6) Le montant des charges est supposé égal à celui fixé par le barème des prestations logement : il est forfaitaire et dépend uniquement de la composition du ménage.

Encadré 4 : La pauvreté selon les données des Caisses d'allocations familiales : les allocataires à bas revenus

Un foyer allocataire est dit à « bas revenus » ou « allocataire pauvre » lorsque son Revenu par Unité de Consommation (RUC) est inférieur au seuil de 60 % du revenu médian par unité de consommation de la population enquêtée par l'Insee lors de la dernière Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) en l'actualisant de l'évolution des prix. En 2013, ce seuil est fixé à 1021 euros par mois par unité de consommation.

Pour comparer les revenus des foyers allocataires, on considère un revenu par équivalent adulte ou Unité de Consommation (UC). Les UC sont déterminées de la façon suivante :

-1 pour l'allocataire ou 1,2 pour l'allocataire monoparental

-0,5 par adulte supplémentaire et enfant âgé de 14 ans ou plus

-0,3 par enfant de moins de 14 ans

Cette échelle diffère des pratiques habituelles de l'Insee et d'Eurostat, en accordant aux familles monoparentales 0,2 unité supplémentaire.

■ Une charge nette de dépenses en logement plus lourde dans les arrondissements parisiens

Des différences peuvent être observées selon la commune et le département de résidence de l'allocataire (cf. tableau 8). L'analyse des taux d'effort net médian par commune met en évidence une plus forte disparité géographique de la charge du logement dans le budget des ménages allocataires des Caf puisqu'ils sont compris entre 10,6 % à Dugny en Seine-Saint-Denis à 45,9 % dans le 7ème arrondissement de Paris.

Dans moins de 5 % des communes de la MGP (4,9 %), le taux d'effort net médian des allocataires est supérieur à 33 %. Aucune commune de petite couronne n'est concernée alors que c'est le cas pour 35 % des arrondissements parisiens : 1er (33,1 %), 8ème (34,6 %), 3ème (35,2 %), 5ème (36,6 %), 2ème (37,2 %), 6ème (39,9 %) et 7ème (45,9 %) (cf. carte 2).

Dans près de 8 communes Séquanodionysiennes sur 10 (77,5 %) le taux d'effort net médian des ménages est inférieur à 20 %.

Ces résultats peuvent refléter des tensions sur le marché du logement dues au niveau des loyers et sans doute, sur certains territoires, à la rareté des logements disponibles renforçant ainsi pour les allocataires des efforts financiers importants à fournir pour se loger.

Finalement, dans plus de 6 communes de la MGP sur 10 (63,0%), le taux d'effort net médian des allocataires est inférieur à 20 %, traduisant ainsi le fort pouvoir solvabilisateur pour les allocataires des aides au logement. Dans le Val-de-Marne, plus de 7 communes sur 10 (72,3 %) sont dans cette situation alors qu'à Paris, seuls 3 arrondissements (13ème, 19ème et 20ème) sont concernés.

■ La charge des dépenses en logement diminue selon la taille de la famille et la nature du parc

Les allocataires confrontés aux taux d'effort les plus élevés sont d'une part, les personnes isolées ou les couples sans enfant et d'autre part les locataires du secteur privé. Dans la métro-

Tableau 8. Répartition des communes de résidence des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris par tranche de taux d'effort net médian, au 31 décembre 2013 (en %)

Tranche de taux d'effort net médian des ménages des communes de la MGP	Part des communes de Paris dans la tranche	Part des communes des Hauts-de-Seine dans la tranche	Part des communes de Seine-Saint-Denis dans la tranche	Part des communes du Val-de-Marne dans la tranche	Part des communes de la MGP dans la tranche
[10,6 ; 16[0,0	30,6	40,0	31,9	29,4
[16 ; 20[15,0	30,6	37,5	40,4	33,6
[20 ; 25[20,0	27,8	12,5	17,0	18,9
[25 ; 33[30,0	11,1	10,0	10,6	13,3
[33 ; 40[30,0	0,0	0,0	0,0	4,2
[40 ; +]	5,0	0,0	0,0	0,0	0,7
Nombre de communes	20	36	40	47	143

Champ : Communes de résidence des foyers allocataires retenus pour l'étude sur le taux d'effort dans la MGP.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

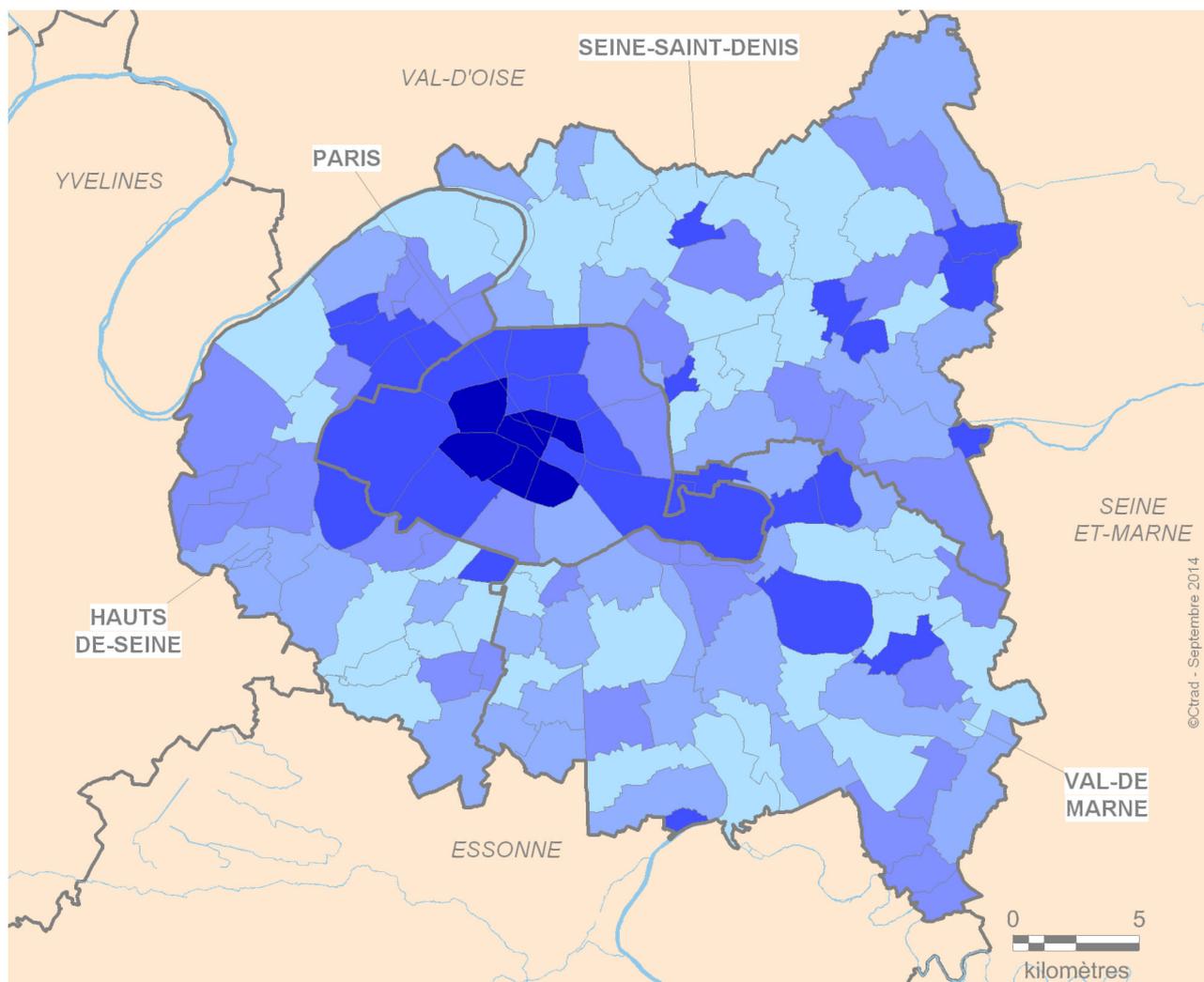
Lecture : Fin décembre 2013, pour 35,0 % des arrondissements de Paris, les allocataires ont un taux d'effort net médian supérieur à 33 %. Cela signifie qu'au sein de chacun des arrondissements concernés, la moitié des allocataires consacrent plus de 33 % de leurs ressources pour se loger.

Dans la MGP, 63,0 % des communes ont un taux d'effort net médian inférieur à 20 %. Cela signifie qu'au sein de chacune des communes concernées, la moitié des allocataires consacrent moins de 20 % de leurs ressources pour se loger.

Carte 2

Taux d'effort net médian des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement par commune, dans la métropole du Grand Paris en 2013

Taux moyen au sein de la MGP : 18,2 %



Sources : Caf, IdF 12/2013 & Insee RP 2010

Répartition des communes selon le taux d'effort net médian (en %)

	33 et plus	(7)
	De 22,5 à moins de 33	(29)
	De 18,2 à moins de 22,5	(34)
	De 15,6 à moins de 18,2	(35)
	De 10,5 à moins de 15,6	(38)

Limites territoriales

- Départements
- Communes
- Hydrographie

poles du grand Paris, le taux d'effort net médian est de 18,2 %. Il varie selon la composition et la taille de la famille (cf. tableau 9). Il est supérieur à 25 % pour les couples sans enfant (26,0 %) et les personnes isolées, atteignant même presque 30 % chez ces dernières (29,2 %). La réduction est plus importante pour les familles avec enfant(s) : monoparents (14,2 %) et couples avec enfant(s) (13,5 %). A mesure que le nombre d'enfants augmente, le taux d'effort net médian passe de 17,9 % à 3,2 % pour les premiers et de 19,2 % à 7,7 % pour les seconds. A nombre d'enfant(s) donné, le taux d'effort net médian est plus faible pour les familles monoparentales que pour les couples, cette forte amélioration de la situation des familles monoparentales

Mais la valeur du taux d'effort net médian varie aussi selon la nature du parc. Ainsi, dans le parc locatif privé, le taux d'effort net médian des allocataires percevant une AL (31,3 %) est près de 3 fois plus élevé que dans le parc social (11,0 %). Cet écart traduit des loyers plus élevés dans le secteur privé. Par ailleurs, pour les bénéficiaires d'une AL en accession, ce taux d'effort est 2,5 fois plus élevé (27,8 %) que pour les locataires du parc social traduisant des remboursements de charges d'emprunt relativement importants.

Rappelons qu'au-delà d'un certain montant de loyer, l'AL n'est plus calculée à partir du loyer réellement payé mais à partir d'un loyer forfaitaire.

Tableau 9. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans la MGP, au 31 décembre 2013 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	18,2	64,5	33,7
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	29,2	78,6	45,7
Hommes seuls	27,1	75,8	45,3
Femmes seules	30,7	81,0	46,1
Monoparents	14,2	50,4	31,3
1 enfant	17,9	56,8	32,6
2 enfants	14,1	48,8	29,7
3 enfants	8,1	40,2	26,9
4 enfants	4,6	32,0	25,9
5 enfants ou plus	3,2	23,4	23,8
Couples sans enfant	26,0	79,9	39,7
Couples avec enfant(s)	13,5	55,2	28,6
1 enfant	19,2	71,0	31,4
2 enfants	15,4	60,4	26,9
3 enfants	11,9	48,5	22,9
4 enfants	9,7	37,5	21,1
5 enfants ou plus	7,7	27,7	19,7
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 743€ par mois)	28,9	61,2	55,1
<=deuxième quartile (entre 743€ et 978€ par mois)	18,3	63,0	37,2
<=troisième quartile (entre 978€ et 1209€ par mois)	17,0	60,3	28,5
> troisième quartile (plus de 1209€ par mois)	16,7	73,3	25,1
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	11,0	40,3	34,4
Locatif, parc privé	31,3	88,6	46,2
Accession	27,8	93,2	34,4

Champ : Foyers allocataires retenus pour l'étude sur le taux d'effort (399 149 dans la MGP)

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, le taux d'effort net médian est de 11,0 % pour les allocataires locataires du parc social (retenus pour l'étude sur le taux d'effort) dans la MGP.

s'explique notamment par le fait que les montants versés au titre des AL sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples dès lors qu'un ou plusieurs enfant(s) sont présents dans le foyer.

Dénommé « loyer plafond », sa valeur dépend de la zone géographique et de la configuration familiale du ménage. Si près des deux tiers (64,5 % (7)) des allocataires s'acquittent d'un loyer supérieur au

(7) A l'échelle nationale, la part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème s'établit à 75 %. Cette moins forte proportion au sein de la métropole du grand Paris, qui dépend de la zone 1, trouve vraisemblablement sa justification dans le fait que les montants des loyers plafonds y sont plus élevés que dans les zones 2 et 3 ainsi que dans les DOM. A titre d'exemple, pour une personne isolée sans personne à charge résidant en zone 1, le montant du loyer plafond est supérieur de 22,4 % par rapport à celui appliqué en zone 3.

montant plafonné, ils sont 4 sur 10 (40,3 %) dans le parc locatif social et près de 9 sur 10 (88,6 %) dans le parc locatif privé. En accession, plus de 9 foyers allocataires sur 10 percevant une AL (93,2 %) s'acquittent d'une mensualité de remboursement supérieure à la mensualité plafond de référence.

Le taux d'effort net médian varie aussi logiquement avec le niveau de ressource du foyer par unité de consommation. Ainsi, pour les 25 % des allocataires les plus modestes du territoire de la MGP, la charge de logement représente 28,9 % de leur budget alors que pour les autres ce taux d'effort net médian est sensiblement inférieur entre 18,3 % et 16,7 % selon le quartile de ressources d'appartenance.

Ainsi le décalage croissant entre la dépense éligible (loyer plafond et forfait de charges) et la dépense réelle conduit à ce que les allocataires dont

l'Apl dont le taux d'effort (9,4 %) est 6,6 fois moins important que pour ceux percevant l'Als (62,5 %).

■ **Un reste à vivre contrasté sur l'ensemble du territoire de la MGP en lien avec la situation de la capitale**

L'analyse du reste à vivre permet d'étudier le budget restant à disposition des foyers allocataires, déduction faite des dépenses en matière de logement. Avec ce reste à vivre, le foyer doit encore assumer un certain nombre de dépenses relatives à l'habillement, à l'alimentation, aux transports, à l'éducation, à la garde des enfants...

Pour les foyers allocataires résidant dans la métropole du grand Paris, ce reste à vivre est de 681

Tableau 10. Taux d'effort médian (net et brut) avec charges des allocataires à bas revenus et des autres foyers selon leur statut d'occupation et le type d'aide dans la MGP au 31 décembre 2013

	Ensemble		Allocataires à bas revenus		Autres allocataires	
	Taux d'effort net	Taux d'effort brut	Taux d'effort net	Taux d'effort brut	Taux d'effort net	Taux d'effort brut
Statut d'occupation						
Propriétaires accédants	27,8	34,4	31,9	41,8	25,1	29,4
Locataires du secteur privé	31,3	46,2	39,9	58,5	25,3	35,4
Locataires du secteur social	11,0	26,6	9,1	31,2	12,7	22,4
Type d'aide au logement						
Aide personnalisée au logement	11,2	26,8	9,4	31,4	12,9	22,6
Allocation à caractère familial	23,2	36,6	25,8	43,7	20,9	28,8
Allocation à caractère social	40,9	54,7	62,5	75,5	29,9	40,2
Ensemble	18,2	33,7	19,2	41,1	17,5	27,0

Champ : Foyers allocataires retenus pour l'étude sur le taux d'effort (399 149 dans la MGP).

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, le taux d'effort net médian est de 39,9 % pour les allocataires locataires du secteur privé à bas revenus dans la MGP.

les charges effectives sont très supérieures à la dépense éligible supportent un taux d'effort trop élevé, surtout au regard du niveau de revenu dont ils disposent. Cette analyse a été déclinée pour l'Île-de-France et chacun des départements de la MGP (cf. Annexes tableau 12 à 16).

Les allocataires de la MGP en situation de pauvreté ont des taux d'effort net médian plus élevés que les allocataires au-dessus du seuil de bas revenus, hormis dans le parc social et pour ceux percevant l'Apl (cf. tableau 10). En effet, pour les allocataires à bas revenus accédants et locataires du secteur privé, les dépenses en logement représentent respectivement 31,9 % et 39,9 % de leurs ressources. De même, l'effet redistributif des aides au logement est beaucoup plus important pour les allocataires en situation de pauvreté percevant

euros par unité de consommation (cf. tableau 11), en Île-de-France il s'établit à 714 euros par UC. Dans la MGP, 25 % des foyers titulaires d'une AL disposent d'un reste à vivre mensuel par UC inférieur ou égal à 308 euros (323 euros en Île-de-France) et pour 50 % de cette même population ce reste à vivre est de 574 euros (622 euros en Île-de-France).

A Paris, la situation de ces allocataires apparaît plus difficile puisque 25 % des allocataires les plus pauvres bénéficiaires d'une AL disposent d'un reste à vivre par UC inférieur ou égal à 137 euros ; 495 euros pour 50 % de cette même population. La capitale tire vers le bas la moyenne du reste à vivre sur le territoire. En Seine-Saint-Denis, compte tenu vraisemblablement d'un niveau de vie plus bas que celui de la capitale, les alloca-

taires les plus pauvres disposent d'un reste à vivre un peu plus élevé (366 euros par UC).

Par configuration familiale, au sein de la MGP, cet indicateur est plus bas pour les isolés (572 euros par UC) que pour les couples avec enfant(s) (730 euros par UC). Enfin, l'analyse selon le type de parc

habité montre bien tout l'enjeu du parc social pour les foyers les plus modestes puisque lorsqu'ils y sont logés, le reste à vivre mensuel par UC est de 709 euros soit 163 euros de plus que dans le parc privé. A Paris, la différence de reste à vivre mensuel par UC entre les allocataires du parc social et ceux du parc privé s'élève à 245 euros.

Tableau 11. Reste à vivre mensuel par unité de consommation des foyers allocataires selon les caractéristiques du ménage, en Île-de-France et dans la MGP, au 31 décembre 2013 (en euros)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	MGP	Île-de-France
Ensemble des foyers	617	726	681	725	681	714
Selon la configuration familiale						
Isolés	518	631	586	620	572	612
Homme seul	513	614	548	602	553	598
Femme seule	522	642	613	636	586	621
Monoparents	662	728	651	722	690	705
1 enfant	655	732	669	726	691	713
2 enfants	668	731	652	721	688	707
3 enfants	697	740	628	748	690	712
4 enfants	645	671	616	657	640	649
5 enfants	627	618	596	612	609	613
Couples sans enfant	536	634	591	620	590	621
Couples avec enfant(s)	753	818	749	803	730	799
1 enfant	678	751	673	730	699	730
2 enfants	728	800	721	777	750	780
3 enfants	799	868	795	849	821	843
4 enfants	814	846	798	853	821	836
5 enfants	791	834	776	825	798	805
Selon le type de parc						
Locatif, parc social	745	802	752	792	709	784
Locatif, parc privé	500	582	551	596	546	581
Accession	666	737	700	737	770	762
Selon le revenu connu de la Caf par UC						
<=premier quartile	137	310	366	343	308	323
<=deuxième quartile	494	633	575	627	574	622
<=troisième quartile	776	849	807	845	813	839
> troisième quartile	1072	1135	1071	1116	1093	1113

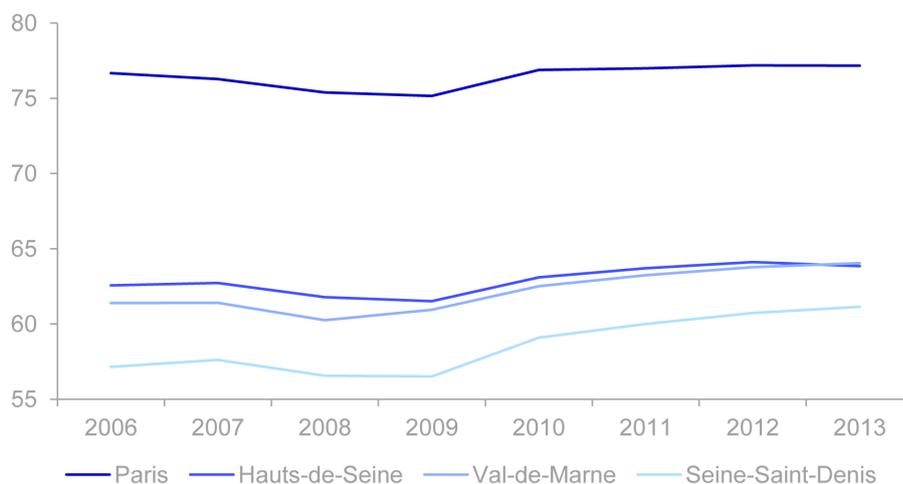
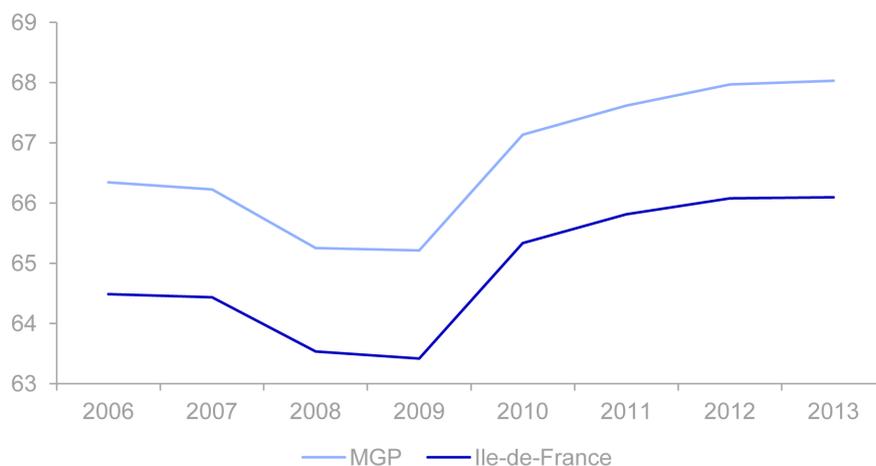
Champ : Foyers allocataires retenus pour l'étude sur le taux d'effort.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, le reste à vivre pour les allocataires isolés parisiens est de 518 euros.

Annexes

Figures 5 et 6. Part de l'ensemble des foyers bénéficiaires d'une aide au logement dont le loyer est supérieur au loyer plafond entre 2006 et 2013, dans la métropole du grand Paris et par département



Champ : Ensemble des bénéficiaires d'une aide au logement (994 905 en 2013)

Source : Caisses d'allocations familiales d'Ile-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, la part des bénéficiaires d'une AL dont le loyer est supérieur au loyer plafond atteint, dans la MGP, 68,0 %.

Tableau 12. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, en Île-de-France, au 31 décembre 2013 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	17,6	63,1	32,1
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	27,9	78,3	44,2
Hommes seuls	26,0	75,4	43,8
Femmes seules	29,4	80,8	44,5
Monoparents	14,7	51,5	29,9
1 enfant	18,2	58,1	32,1
2 enfants	14,6	50,2	29,6
3 enfants	8,6	41,1	26,8
4 enfants	4,7	31,9	25,9
5 enfants ou plus	3,1	22,8	23,7
Couples sans enfant	24,6	79,3	37,7
Couples avec enfant(s)	13,5	54,4	24,5
1 enfant	18,6	70,0	30,0
2 enfants	15,4	59,2	26,0
3 enfants	12,2	48,5	22,6
4 enfants	10,0	38,5	21,0
5 enfants ou plus	7,9	28,5	19,6
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 746€ par mois)	27,0	62,0	54,3
<=deuxième quartile (entre 746€ et 1006€ par mois)	16,3	56,8	32,8
<=troisième quartile (entre 1006€ et 1227€ par mois)	17,0	60,4	27,7
> troisième quartile (plus de 1227€ par mois)	16,5	73,3	24,5
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	11,0	39,7	26,0
Locatif, parc privé	29,8	88,7	44,3
Accession	26,6	93,2	32,5

Champ : Foyers allocataires retenus pour l'étude sur le taux d'effort (643 606 en Île-de-France)

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, le taux d'effort net médian est de 27,0 % pour les allocataires franciliens (retenus pour l'étude sur le taux d'effort) dont le revenu est inférieur au premier quartile.

Tableau 13. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, à Paris, au 31 décembre 2013 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	23,1	73,2	39,5
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	34,1	83,1	49,6
Hommes seuls	31,7	80,2	48,4
Femmes seules	36,1	85,5	50,8
Monoparents	16,3	54,1	32,7
1 enfant	17,7	58,8	33,7
2 enfants	14,1	52,4	30,7
3 enfants	8,0	44,7	27,3
4 enfants	5,6	39,4	26,7
5 enfants ou plus	3,4	32,0	25,0
Couples sans enfant	30,1	83,9	44,1
Couples avec enfant(s)	17,0	58,8	29,5
1 enfant	19,0	72,0	32,1
2 enfants	15,6	63,0	27,7
3 enfants	12,1	53,0	23,9
4 enfants	10,2	46,4	22,1
5 enfants ou plus	7,9	36,2	21,1
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 717€ par mois)	70,3	73,9	82,9
<=deuxième quartile (entre 717€ et 960€ par mois)	22,9	70,4	45,0
<=troisième quartile (entre 960€ et 1213€ par mois)	19,1	67,1	32,1
> troisième quartile (plus de 1213€ par mois)	19,6	81,3	28,8
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	11,6	45,9	28,4
Locatif, parc privé	36,1	89,9	50,7
Accession	29,7	89,2	38,2

Champ : Foyers allocataires retenus pour l'étude sur le taux d'effort (119 429 à Paris)

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, le taux d'effort net médian est de 70,3 % pour les allocataires parisiens (retenus pour l'étude sur le taux d'effort) dont le revenu est inférieur au premier quartile.

Tableau 14. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans les Hauts-de-Seine, au 31 décembre 2013 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	17,3	60,0	31,7
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	27,0	75,0	42,2
Hommes seuls	25,4	72,4	43,2
Femmes seules	28,3	77,2	43,4
Monoparents	16,2	46,4	29,3
1 enfant	17,7	52,2	30,6
2 enfants	14,2	44,3	27,7
3 enfants	8,4	36,2	25,0
4 enfants	4,8	28,2	24,7
5 enfants ou plus	3,1	19,0	23,0
Couples sans enfant	25,2	77,7	37,6
Couples avec enfant(s)	15,5	48,5	26,2
1 enfant	18,0	65,7	28,9
2 enfants	14,1	52,9	24,4
3 enfants	11,1	39,8	20,9
4 enfants	9,0	28,5	19,5
5 enfants ou plus	7,6	19,9	18,0
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 756€ par mois)	30,2	60,5	56,5
<=deuxième quartile (entre 756€ et 1013€ par mois)	16,0	52,7	32,3
<=troisième quartile (entre 1013€ et 1239€ par mois)	16,8	56,3	27,4
> troisième quartile (plus de 1239€ par mois)	16,0	70,3	24,1
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	11,3	37,2	25,5
Locatif, parc privé	31,5	88,1	45,3
Accession	27,5	90,9	33,6

Champ : Foyers allocataires retenus pour l'étude sur le taux d'effort (73 068 dans les Hauts-de-Seine)

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, le taux d'effort net médian est de 27,5 % pour les allocataires accédants (retenus pour l'étude sur le taux d'effort) dans les Hauts-de-Seine.

Tableau 15. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, en Seine-Saint-Denis, au 31 décembre 2013 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	16,2	60,8	32,0
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	25,2	75,7	43,9
Hommes seuls	24,3	73,4	44,3
Femmes seules	26,0	77,9	43,5
Monoparents	15,9	50,0	32,4
1 enfant	17,9	58,1	33,6
2 enfants	13,6	48,7	30,8
3 enfants	7,5	39,5	28,3
4 enfants	4,1	30,7	26,2
5 enfants ou plus	3,1	22,1	23,7
Couples sans enfant	23,7	76,9	38,5
Couples avec enfant(s)	17,6	56,2	29,9
1 enfant	20,0	72,4	32,6
2 enfants	16,1	62,2	28,1
3 enfants	12,2	50,1	23,9
4 enfants	9,8	37,4	21,5
5 enfants ou plus	7,4	27,4	19,8
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 741€ par mois)	17,8	54,5	46,4
<=deuxième quartile (entre 741€ et 956€ par mois)	17,1	62,0	36,2
<=troisième quartile (entre 956€ et 1183€ par mois)	16,2	57,9	27,4
> troisième quartile (plus de 1183€ par mois)	15,3	68,8	23,9
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	10,2	38,0	26,4
Locatif, parc privé	27,6	88,0	43,8
Accession	27,5	94,1	34,1

Champ : Foyers allocataires retenus pour l'étude sur le taux d'effort (129 624 en Seine-Saint-Denis)

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, le taux d'effort net médian est de 25,2 % pour les allocataires isolés (retenus pour l'étude sur le taux d'effort) en Seine-Saint-Denis.

Tableau 16. Taux d'effort net médian, part des allocataires bénéficiaires d'une AL avec un loyer réel supérieur au loyer plafonné et taux d'effort brut médian, selon les caractéristiques du foyer, dans le Val-de-Marne, au 31 décembre 2013 (en %)

Caractéristiques du foyer	Taux d'effort net médian (locatif ou accession)	Part des bénéficiaires avec un loyer supérieur au loyer plafond du barème (en %)	Taux d'effort brut médian (locatif ou accession)
Ensemble des foyers	16,8	61,4	31,3
Selon la configuration familiale			
Isolé(e)s	25,8	74,4	43,0
Hommes seuls	23,6	71,4	42,7
Femmes seules	27,6	77,1	43,2
Monoparents	16,6	50,7	30,3
1 enfant	18,2	56,8	31,7
2 enfants	14,6	49,7	28,8
3 enfants	8,8	40,8	25,6
4 enfants	4,8	30,8	25,5
5 enfants ou plus	3,1	19,8	23,3
Couples sans enfant	24,6	79,6	37,9
Couples avec enfant(s)	16,8	55,5	27,7
1 enfant	19,0	71,7	30,6
2 enfants	15,4	61,1	26,1
3 enfants	12,0	48,6	22,4
4 enfants	9,8	36,8	20,3
5 enfants ou plus	8,0	24,9	19,0
Selon le revenu connu de la Caf par UC			
<=premier quartile (moins de 748€ par mois)	23,2	59,2	51,6
<=deuxième quartile (entre 748€ et 1005€ par mois)	16,0	56,0	32,4
<=troisième quartile (entre 1005€ et 1228€ par mois)	16,6	58,9	27,0
> troisième quartile (plus de 1228€ par mois)	15,6	71,4	23,6
Selon le type de parc			
Locatif, parc social	11,4	40,6	25,9
Locatif, parc privé	28,3	86,8	42,9
Accession	27,9	94,0	34,0

Champ : Foyers allocataires retenus pour l'étude sur le taux d'effort (77 028 dans le Val-de-Marne)

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013.

Lecture : Fin décembre 2013, le taux d'effort net médian est de 24,6 % pour les allocataires en couple sans enfant (retenus pour l'étude sur le taux d'effort) dans le Val-de-Marne.

